

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-
Présents :	63	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	8	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	6	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	69	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **30 SEP. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **30 SEP. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PARTENARIAT « CONSOCANTAL UTILISATION DES PRODUITS LOCAUX DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE » - ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL ET SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu la délibération n°2018-313 du conseil communautaire, en date du 29 novembre 2018, approuvant le Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté et son plan de financement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de territoire 2021-2026 et en particulier la fiche projet n°83 relative à la poursuite du projet alimentaire territorial de Saint-Flour Communauté ;

Rappelant les axes de travail définis à la candidature du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté :

- Education au goût et au « bien manger » ;
- Structuration et consolidation des circuits courts et filières d'approvisionnement local ;
- Approvisionnement de la restauration collective en produits sains et de qualité ;
- Promotion de l'alimentation comme un vecteur de lien social ;
- Réduction du gaspillage alimentaire.

Vu le projet de Convention de partenariat « ConsoCantal : Utilisation des produits locaux dans la restauration collective » entre le Conseil départemental du Cantal, la Chambre d'Agriculture du Cantal et Saint-Flour Communauté, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de Saint-Flour Communauté, en date du 20 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal, la Chambre d'agriculture du Cantal et Saint-Flour Communauté ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention au nom de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Catherine FOSSE BALDRAN)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
045-300066660-20220919-DELIB2022-229-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



(Logo-comcom)

CONSOCANTAL UTILISATION DES PRODUITS LOCAUX DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Cantal, ayant son siège 28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du (date CP),

D'une part,

ET

La Chambre d'Agriculture du Cantal, ayant son siège 26 rue du 139^{ème} RI – BP 239 – 15002 AURILLAC Cedex, représentée par son Président,

D'autre part,

ET

Saint-Flour Communauté, ayant son siège *village d'entreprises* – ZA du rozier Coren 15 100 Saint-Flour, représenté par sa Présidente Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par décision n° e date du ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département œuvre à la valorisation de produits locaux dans l'alimentation depuis de nombreuses années. La plateforme Agrilocal15, ouverte gratuitement aux acheteurs de la restauration collective et aux fournisseurs cantaliens, est un outil désormais éprouvé.

Le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture, appuyés par l'État, ont signé une convention de partenariat, co-signée par l'État, en novembre 2021. Ils ont l'ambition d'impulser un véritable changement d'échelle dans l'approvisionnement local. Ils engagent un plan d'actions qui fédère les initiatives publiques et privées.

Saint-Flour Communauté a également choisi de s'engager fortement dans l'alimentation locale. Son engagement se traduit concrètement par la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial. Cette démarche est reconnue et soutenue par l'État.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-229-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Cette volonté s'inscrit dans un contexte réglementaire nouveau. La loi impose dès 2022 à la restauration collective un approvisionnement en produits de qualité et durables. Chaque établissement doit proposer au moins 50 % de produits sous Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou de mentions valorisantes telles que Haute Valeur Environnementale (HVE) ou Fermier. 20 % au moins de ces produits devront être issus de l'Agriculture Biologique.

Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture et Saint-Flour Communauté entendent unir leurs efforts pour œuvrer à une adéquation optimale entre production et consommation locales. La restauration collective est l'un des leviers essentiels à la réalisation de cet objectif.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires, au titre de ce partenariat.

Article 2 : Définition d'un produit local

Les signataires s'accordent sur la définition suivante d'un produit local.

Est dénommé « produit local » :

- *une matière première agricole issue d'exploitations agricoles situées dans le Cantal ou limitrophes du département dans un rayon de 20 km,*
- *des produits transformés dont les ingrédients principaux et/ou la matière première discriminante sont issus d'exploitations agricoles situées dans le Cantal ou limitrophes du département dans un rayon de 20 km.*

Article 3 – Engagements de la Chambre d'agriculture : structurer l'offre

La Chambre d'Agriculture est l'interlocuteur naturel en matière d'offre de produits agricoles locaux.

- **Piloter** conjointement avec le Conseil Départemental la démarche à l'échelle départementale.
- **Sensibiliser** : faire connaître le marché local de restauration hors domicile aux agriculteurs et acteurs des filières.
- **Former** : aider les agriculteurs à s'adapter au marché de la restauration hors domicile locale. Les aider à accéder aux labels qui entrent dans le quota de 50% en restauration collective.
- **Sourcer** : assurer un état des lieux des matières premières agricoles mobilisables et produits locaux qui entrent dans le quota de 50% en restauration collective.
- **Animer** : mettre en lien les agriculteurs et les acteurs des filières.
- **Fédérer** : encourager la commercialisation et la logistique collective d'approvisionnement.

La Chambre d'agriculture proposera une méthodologie de diagnostic de l'approvisionnement des restaurants collectifs.

Article 4 – Engagements du Conseil départemental : accompagner les acheteurs (collèges)

Le Département s'engage à appliquer la démarche dans les collèges de façon proactive, exemplaire et ouverte.

- **Piloter** conjointement avec la Chambre d'agriculture la démarche à l'échelle départementale.
- **Guider** : sur la base de l'expérimentation menée dans les collèges, faire bénéficier de son expérience à la restauration collective publique du territoire, proposer des adaptations et favoriser l'utilisation de la plateforme Agrilocal 15. Les chefs de cuisine des collèges engagés seront sollicités pour faire bénéficier de leur expérience les autres structures de restauration collective du territoire.
- **Former** : formations et animations menées auprès des responsables de cuisine des collèges : formation des cuisiniers, ateliers, animation auprès de la communauté éducative...
- **Fédérer** : faire le lien entre les initiatives des territoires et garantir une homogénéité des moyens proposés à l'échelle départementale.

Article 5 – Engagements de Saint-Flour Communauté

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale a un rôle d'animation et de promotion de la démarche. Investi dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), il prendra une part active dans le déploiement de la démarche ConsoCantal dans les établissements de son territoire disposant de restauration collective.

- **Guider** : réaliser avec les acheteurs leur état des lieux de l'approvisionnement, participer à la communication des livrables réalisés par la Chambre d'agriculture du Cantal sur les fournisseurs de produits locaux.
- **Former** : proposer des formations et des animations auprès des responsables de cuisine : formation des cuisiniers, ateliers, animation auprès de la communauté éducative en lien avec les programmes développés par le Conseil départemental dans les collèges...
- **Sensibiliser à une alimentation saine et durable** : proposer les outils pédagogiques de sensibilisation qui seront utilisés dans les collèges et accompagner la restauration collective à lutter contre le gaspillage alimentaire, raisonner les quantités, s'approvisionner en produits locaux, préférer les produits bruts et de saison, limiter les produits transformés, proposer des repas équilibrés et sains.
- **Animer et fédérer** : constituer et animer un réseau local des acheteurs et des cuisiniers. Organiser des actions entre la restauration hors domicile et les fournisseurs/producteurs locaux en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Cantal.
- **Participer** activement aux actions d'échelle départementale
- **Participer** aux instances de réflexion autour de la structuration des filières agricoles et alimentaires locales animée par la Chambre d'agriculture et de l'animation auprès des acheteurs animée par le Conseil départemental.

Compétente en matière de développement économique, l'intercommunalité est de plus susceptible de participer à la structuration des filières d'approvisionnement locales.

Article 6 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, les autres parties peuvent résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La présente convention est également résiliable par l'une des parties à chaque date anniversaire de sa signature, à condition qu'elle ait averti les deux autres parties au moins 3 mois avant l'échéance.

Article 7 – Révision :

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 8 – Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 9 – Recours :

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63000).

Fait à _____ le _____

En trois exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Bruno FAURE

Patrick ESCURE

La Présidente de Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220919-DELIB2022-229-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022